

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EIM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, le Comité Syndical de l'École Intercommunale de Musique Isle-Bosmie-Condât, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heures et trente minutes, au siège social, salle du Conseil de la marie d'Isle, 15 rue Joseph Cazautets 87170 Isle.

Date de convocation du Comité Syndical : 14-04-2026

Objet : Vote du BP 2026.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Lydie DELAUNAY, Mme Béatrice RAMADIER, M. Gilles ROQUES, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : Mme Cécile MORTIER, Mme Sophie LASCAUX, Mme Pauline DACCORD, Mme Valérie LAVAUD, Mme Marine VALERA.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	6	1
Votants	6	0
Pour	6	0
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Le Président propose de voter le budget de l'EIM pour l'année 2026.

Le budget de fonctionnement de l'EIM s'élève à 327 846,35 €.

Les charges à caractère général s'élèvent à 19 520,00 €, les charges de personnel à 301 116,35 €, les charges de gestion courante à 2 410,00 €, les charges financières à 1 000 € et la dotation aux amortissements à 150,00 €.

Les recettes des services sont estimées pour cette période à 100 000,00 €.

Le montant total de la participation des communes représente 186 728,62 €.

Une demande de subvention de fonctionnement sera adressée au Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Elle est estimée à 8 000,00 €.

Le budget d'investissement de l'EIM s'élève à 16 308,39 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2026.

Le Budget primitif 2026 (M57) voté par nature est joint à la présente délibération ainsi que la Note de Présentation Brève et Synthétique du Budget Primitif 2026.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **30-04-2026**

Isle, le 27-04-2026
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

